

BARREAU DE TOULOUSE

Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

16 Janvier 1982



DISCOURS
de M. le Bâtonnier Souquières



LA LITTÉRATURE ET LES PRISONS

par M^e JUSTICE-ESPENAN

Lauréat de la Conférence du Stage

Prix Henri-Ebelot - Médaille d'Or

DISCOURS

de M. le Bâtonnier SOUQUIÈRES

A la mémoire de ma fille Danièle

Monsieur le Premier Président,
Mes chers Confrères,
Monsieur le Procureur Général,
Mesdames, Messieurs.

Pour la seconde fois, me voici affronté à cette épreuve : le traditionnel « discours » du bâtonnier, à l'orée des travaux de la Conférence du Stage.

Un an déjà... Et en un temps si bref, que de changements, réalisés ou en préparation, dans les structures de notre société, dans son orientation, et notamment dans celles du service public de la Justice.

Certains d'entre nous les ont accueillis avec espoir. D'autres avec crainte. D'autres enfin, nombreux sans doute, avec ces deux sentiments mêlés...

Il reste qu'au printemps dernier, le peuple français, dans sa majorité, a choisi de s'engager dans des voies nouvelles. Et quelle qu'en soit l'issue, le chemin qui aura été parcouru, les réformes qui l'auront jalonné, laisseront inévitablement, dans nos institutions, comme dans notre comportement collectif, des traces profondes, et durables.

L'Histoire, en effet, ne revient que rarement en arrière. Elle ne condamne et ne rejette, tôt ou tard, que les mutations imposées par une contrainte extérieure. Mais celles qui sont nées d'une exigence jaillie de la Nation même survivent toujours, au moins pour partie, aux circonstances qui les ont provoquées, et contribuent à façonner le visage de l'avenir.

Les exemples sont trop nombreux pour que je m'y attarde. Deux suffiront :

Les conquêtes de 1936, arrachées par la classe ouvrière, n'ont jamais été remises en question, même par ceux qui, négligeant leur aspect humain, les dénonçaient à l'époque comme une aberration économique. Et aujourd'hui, François Mitterrand exerce la plénitude de ses pouvoirs dans un cadre constitutionnel qu'il avait, naguère, farouchement combattu...

Mais l'essentiel n'est-il pas qu'au travers de ces péripéties contradictoires, et par un mouvement « dialectique » qui en réalise finalement la synthèse, notre pays progresse, sans drames, sans déchirements ni affrontements irrémédiables, dans la démocratie et la paix, vers un peu plus de bien-être — et de Justice ?

*
**

Pour « l'homme de la rue », la Justice, c'est, d'abord, la répression des délits et des crimes.

Dans l'image qu'il se fait de « Thémis », le glaive éclipse la « balance »...

Répandue dans le public par les « media », qui braquent de préférence leurs projecteurs sur les débats d'Assises et les grands procès correctionnels, cette conception erronée, mutilante, du rôle social de la Justice a été, naturellement, renforcée par l'accroissement de « l'insécurité ».

Même s'il est parfois exploité à des fins douteuses, ce sentiment, qui exaspère les Français autant qu'il les angoisse, correspond à une réalité indiscutable.

Certes, la grande criminalité de droit commun, et particulièrement la criminalité de « sang », n'ont pas augmenté depuis dix ou vingt ans. Elles auraient même, semble-t-il, tendance à diminuer. Et les chiffres ne seront certainement pas modifiés par l'abolition de la « peine de mort », que le barreau dans son ensemble a approuvée.

Nous assistons, en revanche, à une « montée » spectaculaire de la petite et moyenne délinquance, sous ses formes « classiques », mais aussi sous des formes nouvelles : je pense, notamment, à l'effrayante diffusion de la « drogue » dans notre jeunesse, et jusque sur les bancs de nos collègues et de nos lycées.

Ni la prévention médicale et sociale, évidemment primordiales, mais de longue haleine, ni la prévention « policière », ne sont de notre ressort.

Mais que faire des délinquants appréhendés ?

« L'opinion publique », qui ne s'embarrasse pas de nuances, a sa recette : la fermeté, la rigueur, la prison...

Seulement, nos prisons sont pleines, bien au-delà de leur capacité « d'hébergement », en dépit du soulagement passager que leur a procuré la récente loi d'amnistie.

Faut-il donc se lancer dans un vaste programme de constructions pénitentiaires ? Ou bien, rechercher d'autres solutions, d'autres remèdes, d'autres méthodes ?

Ne rêvons pas... Longtemps encore, et peut-être toujours, l'incarcération continuera à s'imposer, pour les besoins d'une information en cours, ou pour sanctionner un forfait grave, et protéger la collectivité des citoyens contre un danger sérieux de récidive.

Mais que « l'opinion publique » se garde de l'illusion inverse...

Qu'elle ne s'imagine pas que le recours systématique à l'emprisonnement soit de nature à faire reculer la « vague » de la délinquance.

Il concourt même à la nourrir, et à l'amplifier, en entassant, dans la promiscuité scandaleuse d'établissements de détention souvent vétustes et sordides, à la fois, les « chevaux de retour », et les enfants perdus...

Je ne sais pas si la crainte de la « privation de liberté » a jamais dissuadé quiconque de commettre un acte interdit.

Je sais en revanche, et nous savons tous, magistrats et avocats, que si le pouvoir « d'amendement » de nos prisons est rigoureusement nul, leur pouvoir de « pourrissement » est redoutable, notamment sur les jeunes, et qu'elles constituent, en fait, des pépinières de futurs délinquants ou criminels...

C'est justement parce que la loi dite « sécurité et liberté » s'enfermait, pour l'essentiel, dans cette trilogie désespérante, prison - perversion - récidive, que la quasi-unanimité des avocats de France se sont dressés contre elle.

Comme je l'observais, ici même, voici un an, notre opposition, nos protestations, et celles de nombreux magistrats, n'avaient pas été tout à fait inutiles. La loi adoptée par un Parlement moribond recérait, notamment sur le plan procédural, un peu moins de nocivité que le « projet »...

Mais à quoi bon épiloguer sur un texte qui ne subsiste dans notre droit positif que dans l'attente de son abrogation, en tout cas de sa réformation radicale...

On va, maintenant, s'efforcer de définir une nouvelle politique pénale.

Il y faudra, certes, du réalisme, et beaucoup de prudence. Mais aussi, de l'imagination. Et c'est dans l'élaboration de la gamme des sanctions pénales que le législateur devra la déployer, hors des sentiers vainement battus et rebattus depuis des siècles...

Dans un récent article du *Monde*, M. Jean Foyer préconisait lui-même, l'application très large de « peines de substitution », pourvu, je cite, qu'elles soient « ressenties comme une gêne pénible, dont le condamné souhaitera éviter le retour ».

A cet aspect répressif et dissuasif, s'ajoutera évidemment, pour le délinquant maintenu en liberté, l'obligation de réparer le préjudice subi par la victime éventuelle, selon des modalités tenant compte de ses ressources, sous le contrôle du Juge et, bientôt, du Tribunal de l'application des peines.

Cette juridiction aura, sans nul doute, un rôle capital à jouer. Mais elle ne pourra le remplir que si elle est composée de magistrats constamment disponibles, en mesure de suivre, pas à pas, avec l'aide d'un personnel spécialisé, le comportement de centaines de délinquants, libres ou détenus, et de statuer rapidement, après débat contradictoire, la défense entendue, sur toute requête, et sur tout incident...

Et cette « disponibilité » devra également être assurée au « Juge de la comparution », dont on envisage « l'insertion » entre le Parquet et le Tribunal correctionnel, dans la procédure de la « saisine directe », qui serait maintenue, mais avec des garanties nouvelles pour les justiciables.

A-t-on évalué avec une suffisante précision le poids financier de ces réformes, et l'importance des moyens qu'elles exigeront ?

D'autant qu'elles ne sauraient concerner seulement les tribunaux, et leurs auxiliaires.

Une réforme pénale cohérente suppose, en effet, une réforme parallèle du monde carcéral, et la création d'organismes post-pénitentiaires. C'est ce que souligne M. Foyer, dans l'article déjà cité : l'emprisonnement doit, écrit-il, être « corrigé de ses vices actuels... éviter la promiscuité, aider le condamné à se prendre en charge... comporter obligation au travail, au sport, à la formation... et, à la sortie, des structures d'accueil et de placement ».

Si j'avais l'humeur polémique, j'exprimerais le regret que ce programme excellent n'ait pas été au moins entrepris, à l'époque où celui qui l'énonce siégeait place Vendôme...

Car, dans ce domaine, tout, ou presque, reste à faire... Et, bien qu'il s'agisse d'une évidence, nous rappellerons inlassablement à nos dirigeants d'aujourd'hui, comme nous l'avons rappelé à ceux d'hier, que les innovations les plus louables sont vouées à l'échec, si l'on s'obstine à négliger... l'intendance.

*

**

Or, les pouvoirs publics, et particulièrement le Garde des Sceaux, n'ignorent pas l'état désastreux de nos institutions judiciaires, dans leur ensemble.

Il s'agit, certes, de l'aboutissement d'une longue imprévoyance. Les chiffres produits par M. le Bâtonnier Viala dans un article de la *Gazette des Tribunaux du Midi* sont à cet égard éloquents. La France de 1913 avec 39 millions d'habitants et une civilisation à prédominance rurale, comptait 6.500 magistrats. La France de 1981 avec 53 millions d'habitants et une civilisation à prédominance industrielle, n'en a plus que 5.500. Et entre temps, les contentieux, anciens et nouveaux, ont fait un bond prodigieux...

Mais si le mal vient de très loin, il a été, dans une période plus récente, considérablement aggravé, à la fois, par le bouleversement des conditions de vie, notamment en milieu urbain, et par des mesures législatives, telles que la création en 1972 de l'aide judiciaire, dont on pouvait aisément prévoir les conséquences...

Nous n'avons pas attendu le 10 mai 1981 pour lancer des cris d'alarme. Dans cette même salle, le 24 janvier dernier, je dénonçais, la « grande misère de la Justice », la lenteur croissante, intolérable, des procédures, l'asphyxie qui guettait certaines juridictions, dont les nôtres.

Ces propos vigoureux, cet appel angoissé, s'adressaient alors à M. Peyrefitte. Nous n'avons pas tenu à M. Badinter un autre langage, au cours de l'entretien auquel il nous avait conviés, le 7 décembre, à la Chancellerie.

Mais la situation des juridictions toulousaines se détériore un peu plus chaque jour. Et, malgré les interventions et les rapports accablants de nos Chefs de Cour, malgré notre « campagne de presse », qui aura eu au moins le mérite d'éclairer l'opinion sur les responsabilités de chacun, et de dégager la nôtre, malgré l'appui des parlementaires de Midi-Pyrénées, les résultats de nos démarches conjointes sont décevants, au regard des besoins immédiats.

Nous ne méconnaissons pas les difficultés auxquelles se heurte le Garde des Sceaux pour pourvoir les postes de magistrats vacants, et en créer de nouveaux.

Nous savons que, par la voie du recrutement « normal », il faudrait des années, et sans doute plus qu'une législature, pour procurer à la Justice les effectifs qui lui font défaut simplement pour traiter, dans des conditions convenables de délais et de réflexion, son volume d'affaires actuel, et résorber progressivement le « retard » qui s'accumule...

Mais quand un service public essentiel, dont dépend en définitive la paix dans la Nation, se trouve en détresse, le devoir de l'Etat est de mobiliser tous les moyens dont il peut disposer pour lui venir en aide.

Or, ces moyens existent, ils sont prévus par les textes. Et aucun argument d'ordre « budgétaire », qui serait au demeurant dérisoire, aucune considération d'ordre « corporatif », comme celles qu'on nous a opposées, ne sauraient faire obstacle au recrutement rapide des 150 ou 200 magistrats strictement nécessaires pour « remettre à flot » les tribunaux et les Cours submergés, en attendant des temps meilleurs... Il suffit, par exemple, de puiser plus largement dans le riche et fécond « vivier » du barreau.

C'est ce que nous avons, très instamment, demandé à M. Badinter, avec le maigre succès que l'on sait...

Mais nous reviendrons à la charge, de manière, je l'espère, plus... convaincante.

Car même avec l'appoint des quelques magistrats promis pour janvier, dont la plupart d'ailleurs nous étaiant dus depuis longtemps, nos juridictions seront incapables de faire face à la nouvelle « marée » que va provoquer l'élévation des « plafonds » d'admission à l'aide judiciaire.

Et comment, par surcroît, résisteraient-elles à la série de « chocs législatifs » que leur réservent les réformes annoncées, dans différents domaines ? Celle qui menaçait les tribunaux de commerce, réforme injuste et nuisible, semble compromise : le barreau s'en réjouit, et je saisis cette occasion pour redire à nos magistrats consulaires, et à leur Président, notre confiance, et notre estime. Mais la réforme pénale, et bien d'autres encore, vont imposer à nos tribunaux et à notre Cour des tâches supplémentaires insurmontables...

Alors, faut-il nous résigner, et laisser se créer la situation « irréversible » qu'évoquait M. le Premier Président, lors de la rentrée solennelle de la Cour, dans son implacable réquisitoire en forme de constat ?

Nous sommes, au contraire, résolus à poursuivre, à vos côtés Messieurs les magistrats, l'action déjà engagée, de manière plus vigoureuse encore, pour épargner à la quatrième Ville de France, et à son ressort, cet événement inouï : la faillite de la Justice !

*
**

Mes chers Confrères, je n'oublie pas nos soucis « professionnels »... Mais que pourrais-je vous en dire qui ne soit déjà contenu

dans la lettre que je vous ai adressée le 10 décembre, après l'entrevue de la délégation toulousaine avec le Garde des Sceaux ?

En ce qui concerne l'inspiration et les objectifs du projet de réforme du droit de la responsabilité civile, il nous a, en termes précis, donné des assurances dont nous avons pris acte. Nous attendons le rapport imminent de la commission Baillet, et la concertation qui s'ouvrira ensuite.

Sur l'ensemble de nos problèmes, nous avons enfin obtenu qu'ils soient examinés par une « grande commission », constituée sur délégation du Premier Ministre, et comprenant, outre les représentants de toutes les organisations ordinaires et syndicales, ceux de tous les Ministères intéressés : Justice, Finances, Solidarité.

Elle a tenu sa première séance le 8 décembre, et va étudier, sous tous ses aspects, le futur « statut de l'avocat ».

Nous avons dit au Garde des Sceaux qu'une de nos préoccupations majeures concernait la réforme des « commissions d'office » et de l'aide judiciaire et juridique, dans le sens de la proposition de loi déposée en 1980 par le groupe parlementaire socialiste, aujourd'hui majoritaire à l'Assemblée nationale.

Il est anormal, et scandaleux, que seuls en France, les avocats, et notamment les jeunes, continuent d'être astreints à un service public gratuit : celui de la défense en matière pénale.

Ce résidu d'une époque où le barreau se recrutait dans des milieux sociaux privilégiés doit disparaître au plus vite. Foin des promesses de M. Peyrefitte, qu'il n'a jamais tenues... Mais est-ce trop demander au gouvernement de Pierre Mauroy ?

Quant au problème de l'aide judiciaire, il revêt pour notre profession, spécialement dans les régions déshéritées, une importance dramatique.

En 1980, 40 % des affaires civiles enrôlées au Tribunal de Grande Instance de Toulouse bénéficiaient de l'aide judiciaire, totale ou partielle. Cette proportion va atteindre bientôt 50 à 60 %. Elle est de 70 à 80 % dans certains barreaux du ressort...

Or, la loi elle-même reconnaît que les indemnités allouées aux avocats ne couvrent pas leurs frais. Cela signifie qu'à brève échéance, si le gouvernement n'intervient pas, la moitié ou les deux tiers de nos activités vont s'exercer à perte. Et que des milliers d'avocats seront voués à l'inéluctable paupérisation !

Qu'exigeons-nous ? Peu de chose. Que la démocratisation de la Justice ne s'effectue pas à notre seul détriment. Et que les indemnités versées par l'Etat, pour le compte des justiciables qu'il prend en charge, comportent, outre le remboursement intégral de nos frais, des rémunérations décentes, fixées en accord avec nous.

Sur cette revendication élémentaire, nous ne transigerons pas. Nous nous battons si j'ose dire « le dos au mur ». Car ce qui est en cause, pour la majorité des avocats de France, c'est leur droit à la vie, la sauvegarde du minimum de « dignité matérielle » sans lequel leur indépendance, même garantie par les textes, ne serait plus qu'un mot...

Comme tous les Français, nous avons droit aussi, pour nous et nos familles, à une protection sérieuse contre les conséquences

de la maladie ou des accidents. Et le régime auquel nous sommes soumis à cet égard est inique, aberrant.

Je pourrais poursuivre cette énumération, évoquer notre régime fiscal, les menaces qui pèsent sur le statut des CARPA et les modalités d'utilisation de leurs ressources, donc sur le financement de la « formation professionnelle », et d'autres services collectifs, dont le poids deviendrait pour nous écrasant...

Mais il faut conclure ce passage de mon « discours ». Je le ferai en quelques mots :

Nous vivons dans un monde dur, où rien n'est jamais obtenu sans effort.

Ce n'est pas dans la dispersion et la passivité que nous sauverons notre métier d'avocats libres, mais par l'union agissante de notre barreau, et de tous les barreaux de France.

Les décisions que nous avons arrêtées, à l'issue de notre assemblée générale du 20 novembre, seront mises à exécution, et au besoin aggravées, si les pouvoirs publics ne répondent pas, dans un délai raisonnable, et d'une manière positive, à nos doléances essentielles.

Je vous exhortais, l'an dernier, à vous rassembler dans l'amitié autour des valeurs que nous incarnons depuis des siècles. C'est dans cet esprit qu'à nouveau je vous convie à vous préparer aux luttes de demain.

..

Mais en cet instant, selon la tradition du barreau, unissons-nous dans le souvenir de ceux des nôtres qui ont disparu de ce monde, au cours de l'année 1980...

Le 23 février, après de longues souffrances, que sa foi l'aida à supporter, s'éteignait M^e Claude Auban.

Je n'ai pas oublié la ferveur bouleversante du service funèbre, célébré dans l'insigne Basilique Saint-Sernin, le recueillement de la foule qui entourait l'épouse et les quatre enfants de notre confrère, ni le souffle d'espoir que le chant de la « Promesse » a fait passer sous les voûtes...

Fils et frère de médecins, Claude Auban avait, au plein sens du terme, choisi le barreau par vocation. Pendant trente-deux ans, frêle silhouette dans sa robe stricte, il y mena une carrière exemplaire. Il plaidait ses dossiers, soigneusement préparés, avec autorité, souvent avec vigueur. Mais aussi, lorsque la cause le permettait, avec une sensibilité frémissante. Et combien de chagrins, de misères n'a-t-il pas soulagés, hors du Palais, dans ce dialogue intime de l'avocat avec son client qu'évoquait M. le Bâtonnier Merle, dans son ultime hommage à Claude Auban...

Sa trop courte vie lui aura du moins apporté les joies profondes d'une famille unie. Et il a quitté les siens, avec la certitude de les précéder dans la Lumière...

Le 13 mai, c'était mon vieil ami Guy Dieuzaide qui rencontrait soudainement la mort, sur la route du Gers.

Ses jeunes années avaient été marquées par une double tragédie : d'abord, un accident, terriblement mutilant, survenu à la veille de sa Première Communion, dans la petite gare de Cadours, que desservait alors le train d'intérêt local que nous avons connu ; puis la disparition prématurée de son père, qui fit de lui, à 18 ans, un chef de famille, soutien de sa mère et de son frère cadet.

Surmontant son infirmité avec un courage et une ténacité admirables, au point de devenir un adepte passionné de la plongée sous-marine, il a terminé ses études en travaillant pour gagner sa vie.

D'abord inscrit au barreau de Draguignan, puis, en 1942, à Toulouse, il a plaidé, au civil comme au pénal, devant toutes les juridictions de notre région, où il était connu et estimé, non seulement pour ses qualités professionnelles, mais aussi pour l'amour fervent qu'il portait à la terre occitane, à sa Gascogne, et à son village.

Il vivait notre métier avec une intensité dont j'ai bien souvent été le témoin. Dans l'étude de ses dossiers, il était hanté par la crainte d'omettre un argument important. Mais à la barre, dans sa voix chaude et chantante, c'était toujours son cœur qui parlait...

Le 16 mai 1980, dans une matinée de soleil, mêlés aux populations d'Arcizas et des villages voisins, nous l'avons accompagné à sa dernière demeure terrestre.

Ses enfants, son épouse, son frère Jean Dieuzaide, mon ami « Yan », savent quelle fidélité je voue à sa mémoire.

C'est le 18 juillet 1980 que nous avons appris, avec consternation, le décès de M^e Colette Marty-Rey, mère de nos confrères Jean-Pierre et Jean-Claude Marty.

Au delà du temps écoulé, je revois la très jeune étudiante qui suivait les cours de la licence en droit, dans notre ancienne Faculté, à l'époque où je préparais mon doctorat. Elle y fut l'élève de Gabriel Marty. Puis, avocat stagiaire en 1942, dans le cabinet de M^e Dupeyron, elle retrouva au Palais son ancien professeur...

Peu après la Libération, elle devint son épouse. Et c'est aux côtés de cet être d'exception, de ce géant du Droit et de la barre, que se déroulèrent sa vie de femme et de mère, et son existence professionnelle.

Car elle fut pour lui une collaboratrice efficace, et toujours disponible. Dans les nombreuses causes pénales qui lui étaient confiées, elle assurait notamment la mission difficile de l'assistance aux instructions, avec une intelligence et une vigilance sans défaut. Et bien souvent, jusqu'à des heures tardives, elle l'aidait à « mettre au net » les dossiers du lendemain...

Douée d'une énergie et d'une force de conviction peu communes, quand il s'agissait de faire aboutir un projet qui lui tenait à cœur, elle a organisé et dirigé, naguère, la défense des habitants du quartier Saint-Georges contre une entreprise de rénovation urbaine qu'elle jugeait abusive, et déployé un dévouement inlassable pour la protection de ceux que l'on appelle nos « frères inférieurs ».

Elle aimait, par dessus tout, son foyer, sa famille, l'appartement de la rue d'Astorg, décoré par ses soins, où elle accueillait volontiers des amitiés solides, et sa maison de Carlipa, dans l'Aude.

C'est presque en face de cette maison, dans le caveau de sa famille, qu'après une mort qu'elle avait vu approcher sans frayeur, elle a rejoint Gabriel Marty.

Ils seront, désormais, associés dans notre souvenir, et, pour ceux d'entre nous qui croient, dans la prière.

*
**

Le 3 janvier 1981, premier acte de mon bâtonnat, j'ai eu le douloureux devoir de m'incliner devant la dépouille de mon ami M^e André Bribes.

Conformément à nos traditions, son éloge sera prononcé au cours de la Séance de rentrée du Stage de janvier 1983.

Au cours ou à la fin de 1981, quatre de nos confrères nous ont quittés, pour une retraite que nous leur souhaitons, de tout cœur, longue et heureuse.

Je redis notre estime, et notre affection, à ceux d'entre eux à qui j'ai déjà eu l'occasion de les exprimer : M^e Flavien Cahusac, M^e Roger Manuel, M^e Marcel Malaval, tous trois anciens avoués.

M^e René Jammes, que le Conseil de l'Ordre honorera prochainement, ne doutera pas que le Bâtonnier, et l'unanimité de ses confrères, n'éprouvent à son égard des sentiments de même nature, et de même qualité.

Au nom du Barreau tout entier, je veux remercier M. le Bâtonnier Viala, pour la tâche écrasante qu'il a accomplie depuis un an, à la tête de la Conférence nationale des Bâtonniers de province, au préjudice de son cabinet, et jusqu'à la limite de ses forces — pour le bien commun de notre profession.

Je souhaite que son successeur, qui sera désigné le 23 janvier, possède, au même degré que lui, la maîtrise de nos problèmes, et son sens du devoir, du dévouement, et du courage.

Enfin, j'adresse mes compliments chaleureux à M. le Bâtonnier Rastoul, qui vient d'être nommé Chevalier dans l'Ordre national du Mérite. Il sait que l'amitié de ses confrères, et particulièrement la mienne, ne lui ont jamais manqué, dans aucune des circonstances de sa vie.

*
**

Messieurs les Magistrats, nous partageons vos peines, comme vos joies. Car la « famille judiciaire » existe. Ma femme et moi en avons reçu, il y a peu, de multiples et émouvants témoignages...

Ceux d'entre nous qui ont connu M. le Président de Chambre honoraire Thabaut, qui s'est éteint « plein de jours », dans la sérénité de ses convictions chrétiennes, auront pour lui une pensée. Sous ses dehors bourrus, il cachait un cœur sensible, qui se manifestait souvent, à l'issue des débats correctionnels.

Nous avons déploré la disparition de M. le Conseiller honoraire Batbie, peu après que la maladie l'eût contraint à renoncer à ses fonctions, qu'il a assumées jusqu'au bout avec une assiduité exemplaire. Il revenait cependant au Palais. Nous aurions souhaité l'y revoir longtemps encore.

M. le Conseiller Saint-Germes, mon ami de quarante ans, me permettra enfin de lui renouveler ma sympathie fraternelle, au terme de cette année 1981 qui fut, pour nous deux, si cruelle.

*
**

Dans sa séance du 19 novembre 1981, après le concours traditionnel, le Conseil de l'Ordre a décerné à M^e Marc Justice-Espenan la médaille d'or du Stage, et le prix « Henri Ebelot ».

Il a d'autre part décerné à M^e Olivier Thevenot et M^e Laurent Tignol deux médailles de bronze, « ex aequo ».

M^e Justice-Espenan a choisi, comme thème de sa dissertation, « La Littérature et les Prisons ».